



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 19 mai 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 15/05/2026

Présents : 14

Votants : 15

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Anne CHANUT-VINCENT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marina TAVARES, Florian VACHER

Représentés : Marie-Alice BORNET représentée par Sylvie BERTRON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Demande de fonds de soutien à la restauration du patrimoine - DE_043_2026

Madame la maire rappelle à l'assemblée la nécessité de restauration de certains vitraux de l'église Saint Sulpice, dont 3 baies sont endommagées, fait part des devis et explique que pour aider à financer ces travaux une subvention au titre d'un fonds de soutien à la restauration du patrimoine peut être demandé à Monsieur le président de la communauté de Commune, Cauvaldor.

Le plan de financement serait le suivant:

Dépenses

Atelier de vitraux Moulin : 4 967.37 € HT

Recettes

Fonds de soutien Cauvaldor 50% : 2 483.68 €

Autofinancement 50 % : 2 483.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce plan de financement et charge Madame la maire de déposer auprès de Monsieur le Président de Cauvaldor le dossier de demande de subvention.

Madame la Maire est chargée de signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de reception de l'AR: 28/05/2026
046-214602294-DE_043_2026-DE
A G E D I

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance

Manon PLASSCHAERT

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Manon Plasschaert, is written on the page.

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de reception de l'AR: 28/05/2026

046-214602294-DE_043_2026-DE

A G E D I